

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2024

Date de convocation : 13/09/2024

Date d'affichage : 16/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : MOISSON Patrick, LEBORGNE Martine, TOURMENTE Moïse, LECOSSOIS-CAMAILLE Stéphanie, DEVAUX Robert, MACE Dominique, ANQUETIL Stéphanie, SOUDAIS Chantal, EFFOSSE Hélène, LAMY Eric, LEFEBVRE Arnaud, LECOURT Sophie

Etaient absents excusés : DELLIER Anthony, LECOUTEUX Anne-Marie, REINHOLD David

Étaient absents :

Ayant donné pouvoir : 0

Monsieur Tourmente Moïse été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Début de séance : 18h31

Le Compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum est atteint.

Les votes de cette séance se sont déroulés à main levées.

Le point à l'ordre du jour n°36 a été annulé car, celui-ci a été pris le 08 avril 2024 (délibération n°20)

Le point à l'ordre du jour n°38 a été annulé car, celui-ci a été pris le 17 Juin 2024 (délibération n°31)

35 - Décision modificative n°1 – Dissolution du syndicat scolaire de la région d'Yvetot

Il est exposé au conseil municipal qu'à la suite de la dissolution du syndicat scolaire en juin 2020, la part de la commune d'Auzebosc est de 1110.76 €.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative budgétaire établie comme suit :

Fonctionnement	Montant
Articles	
633	1110 € 76
002	1110 € 76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative budgétaire n°1 à l'unanimité.

36 – Décision modificative n°2 – Avoir du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central

Il est exposé au conseil municipal qu'un avoir a été émis par le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central. Celui-ci s'élève à 535 euros 03.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative budgétaire établie comme suit :

Fonctionnement	Montant
Articles	
773	535€03
633	535€03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative budgétaire n°2 à l'unanimité.

37 – Décision modificative n°3 – Cession terrain la Bideauderie

Il est exposé au conseil municipal que les crédits pour la cession de terrain de la Bideauderie n'avaient pas été inscrits aux prévisions budgétaires 2024.

Après modification et validation, le conseil municipal décidé d'inscrire les 3 000 € en recette d'investissement.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative budgétaire établie comme suit :

Investissement	Montant
Articles	
2212 Opération 68	3 000€
024	3 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative budgétaire n°3 à l'unanimité.

38 – Décision modificative n°4 – Affectation de l'excédent du budget CCAS sur le budget communal suite à sa dissolution.

Il est exposé au conseil municipal qu'après la dissolution du CCAS (au 23 octobre 2023) l'excédent du budget doit être transférer sur le budget principal communal.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative budgétaire établie comme suit :

Fonctionnement	Montant
Articles	

633	2 500 €
623	3 078.91 €
002	5 578.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative budgétaire n°4 à l'unanimité.

39 – Levée partielle du périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°023

Il est exposé au conseil municipal que la Région Normandie prévoit un projet d'extension et de restructuration du Lycée agricole situé sur le territoire de la Commune d'AUZEBOSC en zone A « stecal » du PLU intercommunal.

Ce projet est envisagé précisément au niveau de la parcelle cadastrée 0B723.

Or cette parcelle est impactée par le périmètre de sécurité de l'indice 023 correspondant à une parcelle napoléonienne sur laquelle avait été déclarée une ouverture de carrière le 14/02/1923, information issue du recensement des indices de cavités souterraines de la commune d'AUZEBOSC.

Aux fins de lever le doute quant à ce risque pour pouvoir réaliser l'opération prévue, le Cabinet « Explor-e » a été missionné par la Région Normandie, propriétaire du terrain, pour entreprendre des investigations par sondages destructifs. Ces investigations se sont déroulées du 2 au 9 août 2024 conformément à la doctrine de la DDTM et ont consisté en 12 sondages espacés de 3 m maximum. Ces sondages n'ont révélé aucune anomalie en relation avec une carrière souterraine en direction du projet prévu.

En conséquence, le Cabinet « Explor-e » propose la levée partielle du périmètre de l'indice 023 en adaptant localement le périmètre de sécurité conformément sur le plan présenté à la page 17 et à l'annexe 2 de son rapport en date du 20 août 2024.

Considérant qu'une délibération du conseil municipal permet d'acter formellement la levée d'un risque conformément à l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui délègue le pouvoir de police au maire concernant les mouvements de terrain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les conclusions du rapport « Explor-e » en date du 20 août 2024 et décide de lever partiellement le périmètre de sécurité qui est associé à l'indice de cavité n° 023 conformément au plan présenté page 17 du rapport et détaillé à l'annexe 2, page 64 de ce rapport et dit que cette modification sera à prendre en compte à l'occasion de la prochaine mise à jour de la cartographie des risques de présomptions de cavités souterraines qui sera entreprise par la CCYN

40 – Délibération pour établir une convention avec l'association EGEE pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'en tant qu'employeur, la loi impose d'évaluer les risques qui existent dans notre commune en matière de santé et de sécurité des agents. Pour cela, nous devons établir et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le DUERP est prévu par le code du travail.

Afin de mener ce travail à bien, Monsieur le maire a pris contacte avec l'association EGEE afin de réaliser ce document.

Après débat et explication, le conseil municipal décide de réaliser le DUERP et charge monsieur le maire de signer la convention avec l'association EGEE.

41 – Délibération pour la création du poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie en raison des missions suivantes :

- Assistance et conseil dans différents domaines (état civil, urbanisme, ressources humaines, finances, marchés publics...),
- Préparation et suivi du budget et du compte administratif,
- Instruction des dossiers relatifs à la commande publique,
- Gestion des équipements municipaux (école, salle des fêtes...) et du cimetière,
- Préparation des conseils municipaux (convocations, dossiers...) et rédaction des comptes-rendus.
- Préparation et rédaction des actes administratifs et civils,
- Mise à jour, révision des listes électorales et préparation des élections,
- Instruction et suivi de demandes d'urbanisme.
- Elaboration des paies pour les agents communaux,
- Gestion et suivi des dossiers du personnel (gestion des carrières, visites médicales...).
- Présence aux cérémonies d'état civil, aux réunions en soirée (conseils municipaux, commissions), aux scrutins électoraux...
- Gestion de la relation avec les associations et suivi des partenariats...
- Assistant de prévention

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique c et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 35/35^{ème}.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à temps complet afin d'effectuer les missions susnommées
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel

42 – Proposition de mise en stage et titularisation d'un adjoint technique

Monsieur Macé prend la parole pour expliquer qu'un agent arrive en fin de contrat à durée déterminée sur la commune et qu'il faut statuer sur son devenir.

Dans la fonction publique, un agent contractuel en contrat à durée déterminée ne peut prétendre qu'à 6 années de CDD.

Au-delà des 6 ans, le contrat doit être transformé soit en CDI soit proposé à l'agent une titularisation (avec une année de mise en stage).

Mr le Maire propose une titularisation en janvier 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision à une date ultérieure.

43 – Convention avec l'association « 76 ers »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le président d'une association nouvelle a pris contacte avec lui afin de demander l'utilisation du terrain de football.

Après explication du projet associatif « 76 ers », monsieur le maire propose au conseil municipal de faire une convention de prêt pour l'utilisation du terrain de football le samedi après-midi. Il prévient qu'il n'y a ni vestiaire ni sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition du terrain de football et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

44 – Délibération concernant l'organisation du temps scolaire dans le groupe scolaire Jacques Dussaux

Monsieur le maire explique à l'ensemble du conseil municipal que Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine Maritime lui a demandé de statuer concernant le maintien ou non de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles de notre commune à compter de la rentrée de septembre 2024.

Le conseil municipal décide de rester sur la même organisation qu'actuellement, 4 journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) découper en deux temps : 9h–12h et 13h30-16h30 en conservant la pause méridienne de 90 minutes.

45 – Délibération pour les tarifs des frais de scolarités des communes

Après discussion et explications suite au fort coût que revient un enfant d'Auzebosc scolarisé sur la commune d'Yvetot, le conseil municipal propose une équivalence de coût pour les enfants d'Yvetot scolarisés à auzebosc par rapport au potentiel financier de Yvetot.

Le conseil municipal, décide de ne pas modifier les frais des scolarités pour les autres communes :

- Le tarif de 550 € par enfant pour les communes du regroupement pédagogique,
- Le tarif de 600 € par enfant ne résidant pas dans l'une des communes du RPI.

Questions & informations diverses :

- *Cadeau de fin d'année pour les enfants du groupe scolaire ? La commission scolaire va se réunir avant les vacances de la Toussaint*
- *Proposition de concours de dessins de Noël avec trois tranches d'âges : 3/6 ans, 7/11 ans et 12/17 ans*
- *Projet école - Madame Le Besne souhaite mettre en place des installations à moindre coût au niveau du jardin partagé et de l'aire de jeux afin de pouvoir faire « l'école du dehors ». Ses installations seraient : des souches, des rondins, des branches etc..*
- *L'ancienne mairie mise en vente au début de l'année a été vendue et cédée à deux médecins qui prévoient de s'installer pour 2025*
- *Travaux en cours : installation de deux lampadaires placette des éperviers (la bichotterie) + réparations des lampadaires cassés rue du calvaire, rue du poulier*
- *Cimetière : élagage des haies des haies du bas réalisée*
Les travaux du cimetière du haut ont été décalés au vu des conditions météorologiques

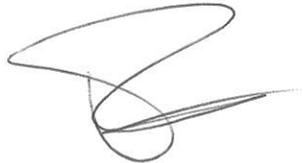
- *Cheminement piéton aire de jeux terminé.
Celle-ci n'est pas encore terminée, nous rencontrons des soucis avec la plateforme où se trouve les jeux.*
- *Installation d'étagères dans le local vélo de l'école réalisée*

Quelques dates à retenir :

- *Vendredi 27/09 assemblée générale du foyer 18h30*
- *Mardi 08/10 assemblée générale de cartables & crayons 20h30*
- *Lundi 14/10 réunion commission événementielle : octobre rose 18h*
- *Vendredi 18/10 remise des diplômes maisons fleuries 18h30*
- *Samedi 19/10 à 14h octobre rose*
- *Dimanche 17/11 repas des aînés*
- *Jeudi 21/11 soirée beaujolais nouveau à 19h*
- *Samedi 30/11 spectacle de la troupe K'barré 2h30*
- *Vendredi 13/12 concert dans l'église*
- *Samedi 14/12 goûter des aînés*
- *Vendredi 20/12 Noël des enfants*
- *Vendredi 10/01/2025 vœux du maire*

Séance levée à 20h27

Le secrétaire de séance, TOURMENTE Moïse



Le maire, MACE Dominique

